

VESOUL, lundi 16 mars 2020

Gestion de la crise sanitaire « COVID 19 » : les dispositions prises par le Département de la Haute-Saône

Face à la gravité de la situation sanitaire en France, du fait de la propagation fulgurante du Covid 19, le Département de la Haute-Saône a pris des dispositions exceptionnelles pour protéger les usagers des services publics mais également les agents départementaux qui assurent ces missions. Valables aujourd'hui, ces mesures sont susceptibles d'être modifiées sous réserve de nouvelles annonces gouvernementales.

Depuis mardi 3 mars 2020, différentes mesures ont été adoptées et communiquées à l'ensemble des agents de la collectivité. Des notes émanant du service des Ressources humaines ont ainsi été diffusés les mardi 3 mars, jeudi 5 mars, mercredi 11 mars, vendredi 13 mars et ce lundi 16 mars. Cette communication permanente est rendue nécessaire du fait de la propagation fulgurante du virus et de l'évolution des mesures sanitaires prises par le Gouvernement.

Voici le détail des mesures prises à ce jour :

- **Fermeture des sites au public dès lundi 16 mars à 14 h 00**

Face à la pandémie, **la fermeture de tous les sites du Département a été décidée ce jour et sera effective dès ce lundi 16 mars à 14 h 00.** Les services privilégieront les communications par téléphone ou par mail pour des prises de rendez-vous possibles, en lien avec les missions prioritaires définies dans le plan de continuité des services.

Les centres médico-sociaux restent ouverts au public, mais uniquement aux usagers qui disposent d'un rendez-vous, en lien avec les missions prioritaires définies dans le plan de continuité de service.

- **Plan de continuité des services**

Le Département de la Haute-Saône a activé ce lundi 16 mars son plan de continuité des services, afin d'assurer le maintien des services essentiels à la population et accompagner au mieux les Haut-Saônois et les Haut-Saônoises dans cette période difficile.

Afin d'établir ce plan de continuité et de prioriser les missions qui doivent être maintenues en temps de crise, **le Département a hiérarchisé ses missions selon 4 niveaux** :

- **Niveau 1** : missions devant être assurées en toutes circonstances (missions prioritaires)
- **Niveau 2** : missions pouvant être éventuellement interrompues très provisoirement (1 à 2 semaines)
- **Niveau 3** : missions pouvant être éventuellement interrompues plus longuement (jusqu'à 4 semaines)
- **Niveau 4** : missions pouvant être éventuellement interrompues pendant toute la durée de la pandémie (jusqu'à 12 semaines).

Durant la période aigue de la pandémie, les missions de priorité 1 seront assurées y compris avec l'appui de formes de travail à domicile, en cours de définition. Par la suite, ce plan permettra de s'adapter au degré de propagation de la pandémie et permettra une reprise progressive en direction des niveaux 2, puis 3 et enfin 4.

Les missions de niveau 1 sont les fonctions de direction suivantes :

- Mandatement
- Exploitation des routes
- Suivi des chantiers routiers et des bâtiments
- Maintenance des bâtiments et des collèges
- Protection maternelle et infantile (PMI) : permanence téléphonique, conseil puériculture / médecin, conseil aux parents, assistants maternels, sorties de maternité, visite à domicile uniquement pour monitoring, actions sanitaires : lutte contre la tuberculose, enquête épidémiologique, vaccination, gestion des stocks...
- Action sociale : versement du Fonds de solidarité logement, aides d'urgence, protection de l'enfance et aide sociale à l'enfance (registre des informations préoccupantes, accueil des enfants confiés, signalements urgents,

placements, assistants familiaux), suivi des personnes âgées et/ou handicapées (versement des aides, contrôle, prolongation de 3 mois de tous les plans d'aide, instruction des nouvelles demandes au cas par cas, accueil téléphonique de la MDPH avec suivi à distance)

- Laboratoire vétérinaire : analyses et prélèvements eau, sérologie
- Suivi des contentieux et des marchés publics
- Maintien des services informatiques et réseaux (toutes les activités sauf les nouveaux développements)
- Paie des agents départementaux y compris les assistants familiaux
- Secrétariat de l'Assemblée départementale pour assurer la tenue de la Commission permanente et de l'Assemblée.

Pour les agents de la collectivité, un dispositif spécial de gestion des absences et de travail à domicile se met en place, en lien avec la hiérarchisation des missions.

Dans les collèges, qui restent ouverts malgré la non présence des élèves, les agents départementaux ont eu pour consigne d'assurer un grand nettoyage des locaux.

Par ailleurs, concernant les denrées périssables qui seraient en possession des collèges, la collectivité souhaite que soit organisé un dispositif sur plusieurs jours de dons à des associations caritatives pour éviter tout gaspillage, en définissant la distribution auprès de différentes structures (Restos du cœur, Banque alimentaire, Epi Cerise ...).

Au sujet des ressources numériques à mobiliser du fait du non accueil des collégiens, il est demandé dans un premier temps, pour les collégiens qui ne disposent pas de tablettes à ce jour (environ 60% des collégiens sont équipés), de recenser les moyens informatiques personnels dont ils disposent à leur domicile afin d'étudier les possibilités de mise en place d'un dispositif spécial dans les meilleurs délais.

Enfin, conformément au contrat de service de maintenance des collèges conclu entre le Département et les collèges, cette mission continue à s'appliquer pour les actes les plus urgents.

- **Dispositions pour accompagner le monde économique**

Les conséquences de cette crise sanitaire pour le monde économique s'annoncent déjà dramatiques. Le Département de la Haute-Saône s'efforcera, à son échelle, d'accompagner au mieux les acteurs économiques. Un règlement rapide des factures sera une priorité pour le Département. Les pénalités de retard liées au contexte sanitaire ne seront pas appliquées.

- **Dialogue permanent avec l'Agence régionale de santé pour les dispositions à prendre dans les établissements médicaux et médico-sociaux**

Le Département entretient un dialogue permanent avec l'Agence régionale de Santé afin de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des établissements médicaux et médico-sociaux en Haute-Saône.

Des solutions sont également trouvées pour assurer la garde des enfants du personnel soignant, en lien avec l'Education nationale.

Une cellule interne de veille a été mise en place afin de relayer les recommandations ministérielles et d'adapter les dispositions prises si nécessaire.

Chacune et chacun d'entre nous a un rôle à jouer. Le Conseil départemental prend lui aussi toute sa part dans la lutte contre la pandémie de coronavirus.

Le Président KRATTINGER tient à saluer l'engagement de nos agents départementaux et à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui, dans cette période, font plus que jamais preuve d'un professionnalisme et d'une disponibilité sans faille : les personnels des établissements de soin et médico-sociaux, les assistant(e)s maternel(le)s et assistants familiaux, les services d'aide à domicile, les pompiers, et plus généralement tous celles et ceux qui sont en contact avec les publics, notamment les plus fragiles.